



Confusion de peine, demande de liberté conditionnelle parentale

Par **onimusha**, le **20/03/2009** à **21:12**

bonjour,

j aimerais savoir si quelqu'un peut m'aider mon frère est condamné pour 24 mois de prison sur l'île de France a reçu aussi une interdiction sur l'île de France et a reçu une autre condamnation de 6 mois pour une autre affaire similaire ,j aimerais savoir car nous n'avons toujours pas d'avocat clair que faut-il faire et quels sont les délais pour les différentes procédures à suivre à savoir :levée d'interdiction sur l'île de France car il a une femme et un enfant en bas âge français en France ,puis faire une confusion de peine et une demande de liberté conditionnelle parentale si vous avez d'autres suggestions sil vous plait faites en part

Par **jap**, le **15/04/2009** à **23:24**

Bonjour

pour demander une libération conditionnelle parentale au Juge de l'application des peines du lieu où il réside (ou s'il est déjà incarcéré du lieu où il est détenu), il doit

-avoir été condamné à une peine de moins de 4 ans

-ne pas être en récidive

-ne pas avoir été condamné pour des faits commis sur un mineur

- exercer effectivement l'autorité parentale sur un enfant de moins de 10 ans qui vit avec lui

-avoir un projet (professionnel et de formation)

Un avocat n'est pas obligatoire pour présenter cette demande

pour demander la levée de l'interdiction, il doit expliquer en quoi elle n'est plus nécessaire (garanties qu'il ne recommencera pas?) et en quoi cela lui pose un problème insurmontable